

ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR LA SAISON 2019-2020

TOUTES DISCIPLINES

- Modification de la date de référence pour la validité du certificat médical d'absence de contre-indication pour le niveau de pratique Performance. Remplacement de « à la date de l'engagement » par « le dernier jour de l'évènement compétitif dans EngaGym ».
- Mise en place du e-paiement pour les engagements.
- Mise en place des applications Temps réel et Live : affichage des notes et classements dans la salle de compétition et à distance. Précision sur le caractère non officiel des résultats annoncés à ce titre.
- Prise en compte des autorités décisionnelles : une page de présentation et insertion de pictogrammes sur les pages de la réglementation pour les entraîneurs, les gymnastes et les juges. Ces dispositions s'appliquent pour toutes les compétitions, du niveau départemental au niveau national.
- Une précision sur la page des autorités décisionnelles : « Afin de garantir la protection de l'intégrité physique et psychologique des pratiquants et en accord avec la charte d'éthique et de déontologie et les valeurs et chartes de la Fédération Française de Gymnastique, le directeur de la compétition, le responsable du jury et les juges responsables à l'agrès peuvent interdire à un/une gymnaste de présenter un élément ou un mouvement non maîtrisé et évalué comme étant dangereux ».
- Mention de l'existence du classement des clubs pour chaque discipline, et précision sur la validation du classement uniquement en fin de saison.
- Évolution du montant des droits d'engagement : + 2%.

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE & FÉMININE

- Pour les compétitions par équipes, modification d'une phrase relative au nombre minimal de notes nécessaires pour le classement. Remplacement de « L'équipe se retrouve avec un nombre insuffisant de gymnastes en cours de compétition : elle est autorisée à terminer la compétition mais n'est pas classée » par « L'équipe se retrouve avec un nombre insuffisant de gymnastes en cours de compétition : elle est autorisée à terminer la compétition et est classée, mais elle ne peut pas prétendre à la qualification pour l'étape supérieure. Dans cette situation une note à 0,00 point est attribuée pour calculer le total de l'équipe en respectant le nombre de notes comptabilisées à chaque agrès ».
- Plateau de compétition interdit aux entraîneurs avec des béquilles ou un plâtre.

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

- Pour la catégorie Nationale A 12 ans et plus, suppression de la mention « hors filière régionale » pour l'obligation de présentation d'une équipe dans un niveau inférieur.
- Passerelle Fédéral vers Élite. Possibilité pour un gymnaste concourant dans une équipe Fédérale A de s'engager en Avenir sur la session de rattrapage pour la qualification au championnat de France Élite. Demande à réaliser auprès de la DTN sous couvert de l'avis favorable du comité régional.
- Ajout de la catégorie d'âge 10 ans en Avenir pour le championnat de France Élite, avec qualification à l'issue du championnat régional ou regroupement.
- Pour les imposés FFGym au saut, imposés 4 à 6 :
 - Un seul saut autorisé ;
 - Si le gymnaste réalise un saut noté à zéro, possibilité de refaire un passage avec une pénalité de 4 points sur la note finale ;
 - Ajout de pénalités spécifiques à la réception des sauts du groupe II (par Tsukahara).

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

- En Fédérale A, format 5/4/3 pour les compétitions par équipes.
- En Fédéral, une gymnaste concourant en individuelle Fédérale A ne peut pas être également classée en individuelle Fédérale B.
- Possibilité d'engagement direct au niveau régional pour toutes les gymnastes ayant participé au championnat de France Individuel de la saison précédente et au championnat de France Élite de la saison précédente.

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

- Mise en place d'un quota fixe pour la Corse et l'Outre-mer.
- Déplacement de la catégorie Avenir du Trophée fédéral des ensembles vers le championnat de France Élite.
- En catégorie Nationale par équipe, création d'une liste de gymnastes autorisées à concourir. Chaque club doit identifier les gymnastes pouvant faire partie de son équipe et transmettre à la Fédération Française de Gymnastique la liste correspondante pour le 6 janvier 2020 (12 gymnastes au maximum pour l'ensemble et 6 gymnastes au maximum pour les individuelles). Les modalités de communication de cette liste sont précisées dans une lettre FFGym publiée à l'automne. Toutes les gymnastes identifiées par un club doivent être licenciées dans celui-ci à la date de dépôt de la liste. Après vérification des listes transmises par les clubs et définition du statut GFL / non GFL pour chaque gymnaste individuelle, une liste fédérale des gymnastes autorisées à concourir en Nationale par équipe est publiée au 1er février. Seules les gymnastes identifiées dans cette liste peuvent figurer dans la composition de l'équipe et être autorisées à concourir, du niveau régional au niveau national.

TRAMPOLINE

- Adaptation des catégories d'âge pour les gymnastes qui prennent part à l'Open international couplé aux Masters en octobre. L'année sportive FIG est basée sur l'année civile à contrario de l'année sportive FFGym. Par conséquent, nos meilleurs gymnastes, pour participer au tournoi international lors des Masters, doivent être inscrit par rapport à leur année civile. Ce faisant, ils risquent de ne pas être dans la bonne année FFGym (n+1) et par conséquent de ne pas pouvoir prétendre aux minima de sélections des championnats de France lors de cette compétition, ce qui serait discriminatoire pour nos meilleurs gymnastes. Il est proposé que ces gymnastes, autorisés à participer à l'Open international par la Direction Technique Nationale dans la catégorie d'âge de celui-ci, puissent comptabiliser leurs résultats lors de cette compétition (barème à finaliser) afin d'être présentés à la CNS pour être qualifiés aux Championnats de France, s'ils n'ont pas obtenu leur qualification par ailleurs.

AÉROBIC

- Interdiction de participation en filière nationale A pour les athlètes listés Haut Niveau à la date de la clôture des engagements nationaux.

GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

- Modification de l'âge de certaines catégories :
 - Nationale A Avenir : devient 8-15 ans au lieu de 8-16 ans ;
 - Nationale B Toutes catégories : devient 8 ans et plus au lieu de 10 ans et plus ;
 - Fédéral A 7-15 ans devient 7-14 ans ;
 - Fédéral B 7-15 ans devient 7-14 ans.
- Ajustement du mode de sélection en Nationale 1 : pour se sélectionner en Nationale 1 il faudra avoir participé au Championnat de France par équipe de la saison précédente. A défaut, la plus haute sélection possible sera la Nationale 2. La 1^{ère} application de cette règle sera pour la sélection au CDFE 2021 basée sur les résultats de la saison 2020.
- Modification des principes de qualification pour le championnat de France par équipe, avec qualification du vainqueur de Nationale 3 en Nationale 2 la saison suivante.
- Précision sur les tenues pour le palmarès :
 - Tenue de compétition pour les compétitions par unité ;
 - Survêtement complet du club pour les compétitions par équipe, y compris le FestiGAc.

TEAMGYM

- Évolution de la règle pour les modifications de composition d'équipe. À moins de 3 jours de la compétition, seules les modifications liées à un remplacement de gymnaste pour raison médicale sont acceptées. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni.